



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 35433

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le budget prévu pour les anciens combattants et victimes de guerre pour 2009. En effet, après étude de celui-ci, l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre était étonnée de s'apercevoir que le budget ne contenait aucun crédit destiné à revaloriser le plafond des retraites mutualistes des anciens combattants. Cette consternation est justifiée, d'une part, par un engagement clair du Président de la République durant sa campagne électorale et, d'autre part, par la rencontre du 11 juin 2008, entre les mutuelles et les parlementaires, qui leur avaient permis de conclure à la nécessité de tenir cet engagement pris par notre Président. Il souhaite donc connaître les raisons d'un tel changement et les actions qui vont être mises en place pour permettre une mesure de relèvement du plafond majorable dans le budget 2009.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à rappeler que le relèvement du plafond de la rente mutualiste a fait l'objet d'un certain nombre de mesures. L'article 125 de la loi de finances pour 2002 avait relevé ce plafond de 110 à 115 points. L'article 114 de la loi de finances pour 2003 a décidé un relèvement exceptionnel du plafond majorable, qui est passé de 115 à 122,5 points. Cette augmentation substantielle de 7,5 points en 2003 a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Ce plafond a de nouveau été relevé par l'article 101 de la loi de finances pour 2007 qui l'a porté à 125 points à compter du 1er janvier 2007, soit une hausse de 2,5 points. Il bénéficie en outre des revalorisations régulières du point d'indice intervenues au cours de l'année. Ainsi, compte tenu de la valeur du point d'indice depuis le 1er juillet 2008, fixée à 13,51 euros, le montant du plafond majorable est à l'heure actuelle de 1 688,75 euros. La dotation consacrée aux rentes mutualistes a été fixée à 242 MEUR dans le projet de loi de finances pour 2009, soit une augmentation de plus de 6 % par rapport à celle inscrite en loi de finances initiale pour 2008, qui correspond, pour partie, à l'entrée dans le dispositif de la quatrième génération du feu.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35433

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9874

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 754